

MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 031-213104573-20251113-131120255-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 13 novembre 2025-**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Ayant donné procuration : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
VOTES : Contre 0 Pour : 12

Date de la convocation : 30/10/2025

**Objet 5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

✓ Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
21 Immobilisations incorporelles	143 772.70	35 943.17
21 Immobilisations corporelles	2 040.00	510 .00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Accepte et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Roquefort sur Garonne,  
Le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean Bernard PORTET

